

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE GREFFIER PRINCIPAL
DU CORPS DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

**MERCREDI 4 SEPTEMBRE
2019**

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ (durée : 1 heure 30 ; coefficient 2)

L'épreuve écrite d'admissibilité se compose de deux parties :

1° Au choix du candidat après communication des sujets, une question ou une mise en situation portant soit sur la procédure civile et prud'homale, soit sur la procédure pénale ;

2° Une question ou une mise en situation portant sur les ressources humaines, l'encadrement, l'organisation et/ou le fonctionnement des services d'une juridiction ou des services administratifs régionaux.

TRÈS IMPORTANT

Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la copie (feuille double et intercalaire), le non-respect de l'anonymat entraînant l'annulation de la copie (exemple : signature, nom, etc.).

Article 6 de l'arrêté du 29 avril 2016 : « Pour l'épreuve écrite, les candidats ne peuvent utiliser que les codes ou recueils de lois et décrets autorisés par le règlement de l'examen professionnel. »

Seuls peuvent être autorisés :

- les **codes** qui ne comportent que des références d'articles de doctrine ou de jurisprudence (ex : tous les codes édités par les sociétés **DALLOZ, LITEC/LEXIS-NEXIS, les éditions des journaux officiels**, y compris les dernières éditions portant la mention « annoté » en couverture),
- les **recueils de lois et décrets** ne comportant aucune autre note que des références à des textes législatifs ou réglementaires. L'expression « recueils de lois et décrets » désigne des ouvrages ou volumes réunissant des lois ou décrets. **Il s'agit donc de documents reliés ou brochés diffusés par un éditeur et non d'assemblages de feuilles réalisés par les candidats.**

Les post-it, même vierges, sont interdits. Seuls le surlignage et le soulignage sont autorisés.

Ne sont pas autorisés :

- l'Instruction Générale prise pour l'application du code de procédure pénale, sauf les passages de cette Instruction figurant dans le petit code DALLOZ de procédure pénale,
- les codes commentés (ex : codes commentés LITEC/LEXIS-NEXIS),
- les recueils de décisions jurisprudentielles,
- les codes citant les réponses ministérielles,
- les mégas codes DALLOZ,
- le supplément au code civil 2016 et suivants portant sur la réforme du droit des obligations,
- les photocopies ou les éditions sur papier réalisées par les candidats.

SUJETS :

Il n'est pas nécessaire de recopier l'intitulé de la question.

1° Choisir l'une des matières suivantes :

*Procédure civile et prud'homale
ou
Procédure pénale*

puis traiter la question ou la mise en situation correspondante à la matière choisie.

Procédure civile et prud'homale :

En sortant de l'audience civile, le justiciable se présente au SAUJ et demande comment exécuter son jugement s'il a gain de cause (créance ordinaire de 8.000 euros). En tant que greffier, vous devez expliquer la procédure d'exécution de ce jugement.

Procédure pénale :

Vous exercez les fonctions de greffier au service du traitement en temps réel des personnes majeures.

Le magistrat du parquet de permanence vous informe du défèrement d'un mis en cause en fin de garde à vue.

Quelles diligences devez-vous accomplir ?

Quelles orientations peut prendre le magistrat du parquet à l'issue du défèrement et quelles sont vos actions afférentes ?

2° Traiter la question ou la mise en situation portant sur les ressources humaines, l'encadrement, l'organisation et/ou le fonctionnement des services d'une juridiction ou des services administratifs régionaux.

Vous exercez les fonctions de greffier principal en charge de l'intérim du directeur de greffe du tribunal d'instance de X.

Dans le cadre de l'application prochaine de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, une réflexion est initiée par les chefs de cour sur la mise en œuvre des horaires variables pour l'ensemble des personnels du ressort.

Le personnel du tribunal d'instance travaille actuellement à horaires fixes selon le mode déclaratif. En vue d'une prochaine réunion de l'ensemble des agents du greffe du tribunal d'instance, vous rédigez une fiche explicative sur les points suivants :

- les principes de fonctionnement et enjeux des horaires variables,
- les principales étapes de la construction et de la validation de la charte des temps.